34 62 54 40 2 REPUBLIQUE D'HAITI

> **DIRECTION GENERALE DES IMPOTS** MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Port-au-Prince, le 7 août 2013.-

En répondant, mentionnez Référence :CDS/68 Dossier No.....

PREMIERE EXPEDITION.

REPUBLIQUE D'HAITI

L'an deux mille treize, an 210 de l'Indépendance et le vingt huit juin Nous, soussigné Yves COSSOGUE, arpenteur attaché à la DGI, commissionné pour la Commune de Grassier, identifié au No. 003-284-534-8, opérant conformément à la Loi du 28 Mai 1928, certifions avoir eté requis par le Directeur Général des Impôts Me. Jean Baptiste Clarck NEPTUNE Identifé au No. 003-008-044-7 sulvant son Mémorandum du 20 Juin 2013 Réf. Dom/450 Dossier No. \$21, aux fins d'arpenter, de borner le terrain domanial sis à la façade Sud d'une route d'accès dépendant de l'habitation Desruisseau, mmune et arrondissement de Miragoène et d'en desser acte en faveur de L'ETAT HAITIEN, propriété mise à la disposition de la DIRECTION SANITAIRE DES NIPPES pour la construction d'un Centre Départemental Approvisionnement en Intrants, A cette fin les voisins limitrophes n'ont pas été invités parce qu'il n'est pas nécessaire de le faire. Obtempérant à la réquisition, accompagné de nos aides Camilien Prochette et René Jacques. Nous nous sommes rendu au point désigné sur notre plan par la lettre A borne située à proximité d'une route d'accès et servant de départ à la igne AB, d'où nous avons fait : ANGLES FAB 90°12' AB Nord 89°08'Ouest, trente huit mêtres treize avec une route d'accès; ABC 97°33' BC Nord 6°41'Ouest, quatre vingt quinze mêtres conquante cinq avec le reste du terrain : BCD 70°19' CD Sud 77°00'Est, soixante quatorze mêtres quatre vingt dix-sept avec le reste du terrain; CDE 88º46' DE Sud 14º14'Ouest cuarante trois mêtres soixante sopt avec le Ministère de l'Education Nationale : DEF 99°53' EF Nord 85°39'Ouest, quatorze mêtres vingt et un avec le Ministère de l'Education Nationale : EFA 273°17 FA Sud 1°04'Ouest, trente sept mètres zéro cinq avec le Ministère de l'Education Nationale. Le terrain ainsi arpenté, est renfermé entre les lettres A.B.C.D.E.F.A de notre plan. Il mesure 74 m 97 au coté Nord, 52 m 34 de façade en deux segments au coté Sud sur 80 m 72 en ligne brisée au coté Est et 95 m 55 au coté Ouest. Il accuse une superficie de : QUATRE MILLE SEPT CENT TRENTE SEPT METRES CARRES TRENTE CINQ DECIMETRES CARRES (4737 m2 35 dm2), Il est borné au Nord et à l'Ouest par le reste du terrain, au Bud par une route d'accès et à l'Est par le Ministère de l'Education Nationale. Notre opération terminée à la satisfaction de tous avons dressé et clos le pre d'arpentage les jour, mois et an que dessus et après lecture l'avons signé ; faire de ce requis conformément à la Loi.-

Enregistré à Miragoàne, le vingt sept août deux mille treize folio 18 case 4 des actes civils perçu droit fixe : En débet.

Le Receveur de l'Enregistrement soussigné certifie avoir transcrit le procès-verbal d'arpentage ci-dessus ce jour, le vingt sept août deux mille tretze folios 20/21 case 19 du registre C-1 prévu en l'article 28 de la loi sur l'arpentage.-

. •

Miragoane, le 27 août 2013.

